

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2026 À 18H15
SALLE POLYVALENTE - VOEGLTINSHOFFEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Pré-sent	Ex-cus-é	Ab-sent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen		X		
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			Arrivée au point 4
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PIRES Annabelle	X			
	FISCHER Philippe		X		
HATTSTATT	FURSTENBERGER Marie-Josée	X			
	ZOLLER-LOISON Martine		X		M. FURSTENBERGER
HUSseren LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand			X	
	Suppléante FUCHS Christine		X		
OSENbach	MICHAUD Christian		X		D. GOLLENTZ
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe		X		A. LICHTENBERGER
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert		X		P. SUHR
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard	X			
	BECK Marie-Laure		X		
VOEGLTINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie		X		M. BURGENATH
	BURGENATH Mikaël	X			

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du Compte-Rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2025
3. Informations légales
4. Coloration des façades : attribution de subvention
5. Compte-rendu de la commission environnement
6. Compte-rendu de la commission finances
7. Débat d'Orientation Budgétaire
8. Adhésion à un groupement de commandes « fournitures biodéchets »
9. Musicalta
10. Convention Territoriale Globale - Informations
11. Petites Villes de Demain – Informations
12. Avance sur subvention Office de Tourisme Intercommunal

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux conseillers communautaires présents ainsi que Julien BIHL, Chef de projet Petites Villes de Demain à la CC PA-ROVIC et Florence HEITZ secrétaire générale à la mairie de Vœgtlinshoffen.

Il énonce les absences excusées et procurations parvenues à la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Mikaël BURGENATH rapporte que Nathalie LALLEMAND salue l'ensemble des élus.

Il donne la parole à Cécile MAMPRIN, Maire de Vœgtlinshoffen qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

Le Président propose, avant de passer à l'ordre du jour, de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire : avance sur subvention à l'OTI.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que, en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article L. 2541-6 du même code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, prévoit que lors de chacune de ses séances le conseil municipal désigne son secrétaire, disposition transposable au conseil communautaire.

Afin de faciliter l'établissement des procès-verbaux et dans le prolongement des pratiques en vigueur au sein de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », le Conseil communautaire approuve la désignation comme, secrétaire de séance, de M. Claude CENTLIVRE, 1^{er} Vice-Président.

Point n° 2. : Adoption du Compte-Rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2025

Le Président rappelle que, en application des articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives à l'établissement et à l'arrêt du procès-verbal des séances du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il rappelle également que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 dernier a été transmis aux membres du Conseil communautaire par courriel, en annexe à la convocation à la présente séance.

Aucune observation ni demande de rectification n'ayant été formulée, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Point n°3. : Informations légales

Le Président informe le conseil communautaire que pour pallier l'insuffisance de la dotation initiale, une commande complémentaire de 40 bacs jaunes, non gravés et non distribués, a été passée auprès de l'entreprise SSI SCHÄFER, au même prix unitaire que celui de la dotation initiale, soit 23,95 € HT. L'entreprise VIACOL se chargera de la gravure, sans surcout pour la collectivité.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de cette information.

Point n°4. : Coloration des façades : attribution de subvention et avance

Arrivée de Delphine ZIMMERMANN

Roland HUSSER, Vice-Président informe qu'un dossier a été présenté lors de la commission finances du mercredi 21 janvier dernier au titre de la coloration façade.

Isabelle KRETZ trouve qu'il aurait été souhaitable que l'ensemble des membres de la commission « coloration des façades » soit convié à la séance ayant rendu un avis favorable sur ce dossier.

Le Président précise que s'agissant d'une attribution de subvention, ce dossier a été présenté à la commission des finances. Celle-ci a donné un avis favorable unanime.

Nom (commune)	dos- sier com- plet	rdv colo- riste (date avis)	avis Mairie (date avis)	Avis com- mission (date avis)	Travaux terminés et conformes (co- loration unique- ment)	Subvention
SAS CDMG 2 route d'Herrlis- heim 68420 EGUIS- HEIM	Oui	Oui (26/07/2024)	Favorable (18/11/2024)	Oui (26/02/2025)	Oui	1 445 € 289x5/m2 =1445 (7 loge- ments)

Pour pouvoir honorer cette demande de subvention avant le budget de la CC PAROVIC, Roland HUSSER précise qu'il convient d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2026, le président à verser d'ores et déjà cette subvention de 1445 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution et le versement de la subvention détaillée ci-dessus.

Point n° 5. : Compte-rendu de la commission environnement

Le Président informe :

Bilan des tonnages collectés en 2025

Le Président présente le bilan de l'année 2025 qui se révèle très positif. La collectivité présentant des performances de collecte de tri des emballages et papiers supérieure à la moyenne des collectivités similaires.

En 2024, CITEO classe la CC PAROVIC comme la 4ème collectivité la plus performante pour le tri des emballages et papiers du Grand-Est.

Le tonnage de l'ensemble des déchets traités par le SM4 (OMR, biodéchets) et SUEZ et Schroll (recyclable en PAP et papiers déchetterie) sont en légère diminution.

	OMR	BIODECHET	Recyclables PAP	Recyclables déchetterie (benne cartons- papiers)
évolution 2025 /2024				
en tonnages	-39,10	-8,18	-7,40	-8,52
en %	-2,33%	-2,06%	-1,01%	-5,18%

S'agissant des déchets verts, on constate une baisse des tonnages en déchetterie, 763,64 tonnes soit -115,58 tonnes soit - 13,15%, parallèlement on constate aussi une baisse des biodéchets en porte à porte. Les habitants ne sont pas revenus en arrière, ce qui est une bonne chose.

Bilan financier provisoire

Le Président présente le bilan financier global de 2025. Globalement, le budget « déchet » est déficitaire du fait de la commande exceptionnelle de bacs jaunes. Cependant, le bilan financier de l'année 2025 est meilleur que prévu.

En fonctionnement, pour le Porte à Porte, un montant de 1 459 272,08 € a été dépensé contre 1 493 790,30 € prévu au Budget Primitif ; ce poste de dépense est maîtrisé.

En investissement, là où 448 500 € d'investissement ont été prévues, seulement 290 837 € ont été consommés. Un nombre inférieur de bacs jaunes a été commandé par rapport à celui prévu initialement dans le marché.

Coût de la collecte et des traitements pour 2026

Le Président expose la situation suivante : les nouveaux marchés « PAP » et « gestion des déchèteries » font l'objet d'une révision à la hausse à hauteur de 6,69 % par rapport au prix initial du marché de 2023 mais hausse très faible de 0.5% par rapport à 2025.

La dernière commande des sacs biodéchets sur le marché en cours présente une révision de -0,2 %, un nouveau marché sera passé en juillet 2026, et nous commanderons un peu plus cette année, le poste sacs biodéchets finalement devrait augmenter de 9%.

Désormais, l'utilisation des bacs jaunes impacte à la baisse la commande de sacs recyclables pour cette année de 90%.

Les projets tarifaires 2026 du SM4 auront peu d'incidence par rapport à 2025 :

- **Le coût de traitement** des OMR et Déchets verts ne bougent pas soit respectivement 187 €/T et 30 €/T tandis que celui des biodéchets diminuent de 95€ à 87€/T.
- Le montant de **la cotisation** s'élèvera à 212 294.58 €, contre 208 130 € en 2025, soit une hausse de 2 % presque compensée par la baisse sur le traitement des biodéchets.

L'exclusion de la collecte des déchets verts en porte à porte a conduit à une économie présentée lors de la commission environnement de novembre dernier.

Le résultat de l'exercice 2024 du service environnement présente un excédent d'environ 110 815 €. Pour mémoire, l'excédent 2023 s'élevait à 142 685,98 €. Le résultat pour 2025 est un déficit de 240 000 € compensé par les excédents des années précédentes.

Le budget de fonctionnement du service environnement devrait être impacté positivement par l'arrêt de la collecte des recyclables en sacs, les soutiens Citeo demeurent assez stables voir légèrement à la hausse sur la base des chiffres de tri fournis par Schroll même si ceux-ci ne sont pas encore consolidés pour 2025, les nouveaux conventionnements avec Eco-organismes pour des filières déchèterie devraient également augmenter les recettes. En revanche le prix de revente des matériaux est globalement à la baisse au vu du contexte économique mondial hormis la ferraille protégée par un prix plancher du marché très favorable (250€/T).

En conclusion, malgré les hausses de coût prévues pour 2026, le taux de la TEOM devrait être maintenu grâce aux bons gestes de tri réalisés par les habitants

Lancement du marché collecte, PAP et déchetterie

Le Président fait part de l'expiration au 31 décembre 2026 du marché « déchets » 2023-2026 qui inclut les lots suivants :

- **Collecte en porte à porte** avec le transport vers les exutoires fixés par la CC PARO-VIC en fonction des lots traitements,

- **Tri et traitement des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)** en extension des consignes de tri collectés en porte à porte et des cartons issus de la déchèterie,
- **Gestion et exploitation de la déchèterie intercommunale** de Pfaffenheim et assistance à l'exploitation de l'espace de dépôt des déchets de Osenbach,
- **Nouvelles filières de déchèterie** : location des contenants, transport et traitement par recyclage matière et/ou énergétique.

Afin d'anticiper les contraintes liées aux élections municipales et aux changements de l'équipe communautaire, le Président propose à la commission environnement le rétro-planning suivant :

Février : cadrage technique avec l'équipe actuelle

Fin février : Finalisation, par les services, des versions de travail du RC, du CCAP et des CCTP (sans les lancer).

Mi-avril : installation du nouveau conseil / élection Président & VP

Fin avril : délibération sur les délégations au Président et mise en place de la commission environnement

Juin : validation politique du DCE et décision de lancement de la procédure

Fin juin : publication de l'appel d'offres. Délai de remise des offres : 35 à 45 jours.

Fin août – mi-septembre : analyse des offres

Fin septembre : choix des titulaires

Octobre – novembre : signature des marchés et préparation de la mise en service

Décembre : bascule opérationnelle dans le cas où le prestataire actuel ne serait pas retenu

1er janvier 2027 : démarrage du nouveau marché.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, du compte-rendu de la commission environnement.

Point n° 6. : Compte-rendu de la commission finances

Tous les points sont repris au point 10 de l'ODJ sauf

Chauffage / refroidissement de la Médiathèque / Maison des Services

Le Président indique que l'entreprise STIHLE a été retenue pour vérifier les installations de chauffage et de climatisation de la médiathèque, de la maison des services et de l'office de tourisme.

Des opérations de maintenance et de remise en état de la chaudière et du réseau chaud/froid ont été réalisées au cours de l'automne. Elles ont permis d'établir de premiers éléments de diagnostic concernant les installations de production de chaleur et de froid.

Un diagnostic approfondi de l'ensemble des équipements de chauffage et de climatisation sera réalisé au mois de janvier, afin d'identifier précisément les travaux à prévoir, d'en estimer les coûts et d'en définir le calendrier de mise en œuvre.

Au regard de leur ampleur et de leur nature, les interventions à envisager excèdent le périmètre des opérations de maintenance courante ou de simple remplacement. Il est probable que les travaux relèveront des charges d'investissement.

Le périscolaire de Gueberschwihr connaît également des problèmes de chauffage. Il faudra envisager de verser un fond de concours de 10% à la commune de Gueberschwihr, puisque c'est elle qui est propriétaire des lieux.

Jean-Marc VOGT précise que STIHLE est passé au périscolaire de Gueberschwihr et la commune attend les devis. Elle en fera part à la CC PAROVIC au moment venu.

Le conseil communautaire prend acte du compte-rendu de la commission finances.

Point n°7. : Débat d'Orientation Budgétaire

Le document servant de base au Débat d'Orientation Budgétaire a été transmis en même temps que l'invitation au Conseil Communautaire.

Le Président explique qu'à l'approche des élections municipales, le contexte économique et politique est de plus en plus incertain du fait de la non-adoption d'un Projet de Loi de Finances 2026. Elle pourrait au mieux être adoptée en 2ème lecture à l'Assemblée Nationale pour le 9 février 2026.

A l'échelle nationale, les perspectives économiques sont en demi-teinte. Selon les prévisions macro-économiques de la Banque de France, la croissance économique nationale resterait atone avec une augmentation de 0,9% pour 2026 et 1,1% pour 2027.

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local dans le projet de loi de finances 2026 prévoit des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€,

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

En 2026, les bases des principaux impôts locaux seraient à nouveau revalorisées, mais de façon modérée. Le coefficient applicable aux valeurs locatives cadastrales est attendu autour de 1,1 % à 1,3 %, nettement en dessous des hausses observées entre 2022 et 2025, en raison du ralentissement de l'inflation, sur lequel il est désormais indexé via l'IPCH de l'INSEE.

2) Énième report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La réforme des valeurs locatives servant de base à la taxe foncière est à nouveau reportée. Prévue initialement pour 2028, elle est désormais fixée à 2031 par le projet de loi de finances pour 2026, maintenant ainsi des bases de calcul datant de 1974, devenues largement obsolètes.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débuté en 2017 est également repoussée à 2026.

3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités).

Le PLF 2026 renforcerait la contribution financière des collectivités via un DILICO élargi, dont la ponction serait portée à 2 Md€, touchant environ 4 000 communes. Les sommes prélevées ne seraient restituées que sur cinq ans et sous condition de maîtrise globale des dépenses, ce qui suscite de fortes inquiétudes chez les élus en raison de critères de restitution jugés incertains et contraignants.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF serait gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) » seraient minorées de 527 M€.

Les crédits 2026 de la DGF (32,58 Md€) comprennent la réintégration du produit de la fraction de TVA affectée aux régions depuis 2018.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteraient au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. **Pour 2026, le taux CNRACL s'établirait donc à 37,65 %.**

6) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local à nouveau en net repli

Le fonds vert subirait à nouveau un fort coup de rabot (-500 M€) plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** seraient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT).

7) Mesures concernant le FCTVA

Le PLF 2026 ne prévoit **pas de réduction du taux de FCTVA qui serait maintenu à 16,404 %**. Pour rappel, le PLF 2025 proposait de ramener ce taux de 16,404 % à 14,850 %, cette mesure a été abandonnée dans la loi de finances initiale.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seraient effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »). L'année 2026 serait une année blanche ; seule les recettes de FCTVA concernant le T4 2025 seraient à prévoir au BP 2026.

L'éligibilité du FCTVA pour le fonctionnement serait maintenue.

I. Résumé de la situation de la communauté de communes

Concernant la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2025 (entrée en vigueur des populations légales millésimées 2021), le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 328 habitants.

A. Budget principal – résultats provisoires

Section d'investissement :

Dépenses : 662 553.03 € (810 979.97 € avec résultat d'investissement reporté de – 148 426.94€)

Recettes : 332 219.04 €

Résultat de l'exercice 2025 : Déficit d'un montant de 330 333.99 €

Résultat cumulé de clôture : Déficit d'un montant de 478 760.93 €

En section d'investissement, ont été réalisées des dépenses pour un montant de 662 553.03 €, dont essentiellement l'acquisition des bacs recyclables, le remboursement du capital des emprunts et des fonds de concours aux communes membres (dépenses d'investissement totales = 810 979.97 € correspondant à 662 553.03 € + déficit cumulé reporté de 148 426.94 €) pour un prévisionnel de 1 435 276.94 €, incluant 148 426.94 € de déficit cumulé) pour des recettes perçues de 332 219.04 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 199 957.13 €

Recettes : 6 068 164.80 € (+ R002 de 2 150 577.80 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2025 : Déficit d'un montant de 131 792.33 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 2 018 784.97 €

Résultat global : 1 540 024.04€ (2 018 784.97 € - 478 760.93 €)

Pour information/rappel :

Résultat global 2024 : 2 150 577.30 € et 2023 : 1 884 461,28 €

Globalement les recettes fiscales sont stables par rapport à N-1 mais le PLF 2026 prévoit des baisses à tous niveaux : dotations, DC RTP, FDPTP, compensation sur lo-caux industriels etc...

Toutefois, les recettes n'ont pas augmenté proportionnellement aux dépenses : suppression des aides de la CAF pour les postes de direction et animation du SAJ

(55 000€) ; plus de subvention exceptionnelle de l'ANAH pour les immeubles en ruine (69 000 €) ; d'où un déficit de fonctionnement pour l'année 2025 estimé à 131 000€.

Le Budget 2026 devra couvrir le déficit d'investissement cumulé de 478 000 € (achat des recyclables, remboursement des emprunts et fonds de concours aux communes membres).

Ces déficits viendront minorer d'autant le résultat cumulé au 31/12/2025. Il faut rester prudent et maîtriser les dépenses dans les prochaines années.

B. Budget annexe de la ZAE Rouffach Est

Section d'investissement :

Dépenses : 3 323.00 € (résultat reporté 2024 de – 182 721.04 €)

Recettes : 0 €

Résultat de l'exercice 2025 : - 3 323.00 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 186 044.04 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 323.00 €

Recettes : 3 323.40 € € (399 812.22€ avec 396 488.82 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2025 : Excédent d'un montant de 0.40 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 396 489.22€

Résultat global : 210 445.18€ (396 489.22€ - 186 044.04€)

C. État de la dette de la Communauté de communes

L'emprunt de 350 000 € pour les travaux au siège de la CC PAROVIC a été soldé au 31.12.25.

À ce jour, sept prêts sont en cours dont un à taux variable (d'un Capital Restant Dû de 118 331.05 € au 01.01.25).

Pour 2026, le coût des emprunts représentera un montant de 171 219.34 € en capital et environ 16 000 € d'intérêts. Pour mémoire, en 2025 le coût des emprunts représentait 203 687,73 € et 17 170 € d'intérêts.

C DE C DU PAYS DE ROUFFACH - C.C. DU PAYS ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX

OL_EMP

09/01/2026	Etat de la dette	1 / 1
Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026		

BUDGET:

Période	N°	Objet Référence	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux
2026	E10	Emprunt de 400 000 euros pour am 10	15/12/2014	15	T	31/12/2029	400 000,00	119 477,91	3 179,94	2 325,78	28 920,14	31 245,92	2,1400
2026	E11	Emprunt de 400 000 pour INVESTI 11	15/12/2014	15	T	31/12/2029	400 000,00	118 331,05	5 078,11	3 678,39	28 093,49	31 771,88	3,4100
2026	E12	Travaux d'amélioration de la déchet 12	30/11/2015	15	T	31/12/2030	400 000,00	143 429,59	3 719,13	1 995,37	27 833,47	29 828,84	1,5000
2026	E14	PRET COMPLEMENTAIRE POUR TR 14	31/07/2018	15	T	30/09/2033	300 000,00	163 281,87	7 538,73	2 305,72	20 033,16	22 338,88	1,4800
2026	E15	CONSTRUCTION ALJ 300 000 E - P 15	22/11/2018	15	T	20/09/2033	300 000,00	155 000,00	6 084,73	1 893,54	20 000,00	21 893,54	1,2700
2026	E16	Construction d'un ALJ - 500 000 Eur 16	20/06/2019	15	T	20/06/2034	500 000,00	283 333,42	9 577,60	2 669,28	33 333,32	36 002,60	0,9888
2026	E18	Investissements 2022 ref 10278033 18	08/06/2022	15	T	31/03/2037	200 000,00	152 087,23	5 544,71	1 104,12	13 005,76	14 109,88	0,7500
2026										15 972,20	171 219,34	187 191,54	
Total pour le budget C.C. PAROVIC										15 972,20	171 219,34	187 191,54	
Total général										15 972,20	171 219,34	187 191,54	

D. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC pour l'année 2026

Comme l'année précédente, le budget 2026 sera pensé selon les principes suivants :

1. Maîtrise de la fiscalité ;
2. Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
3. Maintien du niveau de service aux habitants ;
4. Revitalisation du territoire.

I. Recettes de fonctionnement :

➤ Fiscalité : la revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'IPCH de l'INSEE. En 2025, afin de prendre en compte l'inflation, la revalorisation des bases fiscales a été de 1,7 % (3,9% en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022, 0,2 % en 2021, 0,9 % en 2020).

La revalorisation des bases fiscales annoncée par le projet de loi de finances 2026 s'élèverait à 0.8 % pour le foncier bâti (hors locaux professionnels). Réduction de 20 % de la compensation pour les locaux industriels.

Cette revalorisation concernera donc les bases de taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non-bâti TFNB et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et impactera à la hausse les produits fiscaux perçus par l'EPCI comme la TEOM. Au vu des premiers éléments, il n'est pas nécessaire de revoir les taux pour l'année 2026.

À ce jour, les estimations concernant les bases fiscales ne sont pas encore connues.

Pour rappel, **les taux actuellement en vigueur** :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.47% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.59% ;
- Taxe d'habitation additionnelle : 4.35%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 2.19% ;
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25% ;
- TEOM : 9,8%.

En 2025, le conseil communautaire a dû, de nouveau, voter un taux pour la taxe d'habitation additionnelle. À noter que le taux de la taxe **d'habitation sur les résidences secondaires peut être désormais augmenté (sous conditions), sans toucher au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (principe de déliaison des taux prévu par l'article 27 du PLF) : Adaptation des possibilités de majoration du taux de THRS hors zone tendue . Pour les taux inférieurs à la moyenne départementale (et non plus à 75 % de cette moyenne)
. Avec des «pas» égaux à 10 % de cette moyenne (et non plus 5 %)

Pour mémoire, l'article 152 de la loi de finances 2024 prévoit que **l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026**. Plusieurs fois reportées, cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.

➤ **Exonérations de taxe sur le foncier bâti :**

Un premier article prévoit une nouvelle exonération de droit pour une durée de 15 à 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. **Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes F ou G aux étiquettes A ou B. Une compensation financière pour les collectivités concernées est prévue**, à hauteur de 7 millions d'euros en 2024, ce qui risque d'être insuffisant et non évolutif dans le temps.

➤ **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

La loi de Finances 2023 prévoyait une disparition totale de la CVAE en 2024. Le gouvernement a finalement proposé un étalement sur quatre ans de la disparition de cet impôt. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Le nouvel article de la Loi de Finances 2024 a donc fixé donc le taux de la CVAE à 0.28% en 2024, 0.19% en 2025 et 0.09% en 2026, la suppression définitive intervenant en 2027.

Cela ne devrait pas avoir de répercussions sur les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020/2023, cette fraction progressant au même rythme que la TVA nationale.

Nous pouvons toutefois nous interroger sur cette nouvelle exonération, même progressive pour les entreprises, et qui ne soulage que les plus importantes d'entre elles.

Le montant de la compensation CVAE perçue en 2025 s'élève à 64 324 €, et ce montant devrait être maintenu en 2026 (sous réserve de l'adoption de la loi de finances).

➤ **Versement et régularisation de la fraction de la TVA**

La compensation par une fraction de TVA n'est pas nouvelle pour les EPCI car ces derniers sont déjà concernés par ce système depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction nationale de TVA afin de compenser la perte de recettes. 2021 a été l'année où a été calculé le ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio consiste à mesurer, pour chaque EPCI, la part que représente sa compensation dans l'ensemble de la TVA nationale.

Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours. Ainsi à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale en cours ; Le projet de loi de finances 2025 prévoit une hausse de 10,6 % par rapport à 2024. En 2024, l'évolution s'est élevée à 4,3 %.

Depuis l'instauration de la fraction de la TVA, la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu. Actuellement, en lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (deux sur année N et un sur N+1), pouvant donner lieu à des évolutions à la hausse et à la baisse. Désormais, les versements de la TVA se feront dans le cadre des 12^{èmes} de TVA versés au fil de l'eau, sur le modèle du versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF des Régions, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat. Ces modifications ne devraient cependant entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de compensation TVA actualisé attribué à la Communauté de communes en 2025 était de 694 064 € contre 692 205 € en 2024 € et 692 408 € en 2023. Ce montant pourrait encore être revu à la baisse en 2025.

Malgré les diverses revalorisations observées depuis 2021, il reste toujours un delta entre les montants perçus et le dernier montant de taxe d'habitation perçu en 2020 qui était de 792 434 € (delta 2021 : 177 353€ ; delta 2022 : 124 623 € ; delta de 2023 : 100 026 € ; delta de 2024 : 100 209 €).

➤ **Concours financiers de l'État**

Les concours financiers s'élèveraient à un total à 54.57 milliards d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'Etat dont la DGF, le FCTVA, les différentes dotations de compensation, les enveloppes destinées aux projets des collectivités (DETR, DSIL).

La loi de finances initiale pour 2023 avait amorcé une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse, avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat. Un montant similaire a été versé en 2024 (dont 30 millions sur la dotation d'intercommunalité). Ce montant ne sera pas revu à la hausse en 2025.

En 2023, aucun écrêtement n'a été appliqué sur les communes, les EPCI ayant supporté la totalité de l'effort de 27 millions. En 2024, l'écrêtement a pesé tant sur les communes et les EPCI : 60% ont été prélevés sur la dotation forfaitaire des communes, 40 % sur la dotation de compensation des EPCI.

Concernant les EPCI, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité progresse de 90 millions par an dont 1/3 financés par l'État en 2025. Quant à la dotation de compensation, elle devrait diminuer de près de 152 millions d'euros en 2025. **En 2025, 208 700 € ont été attribués au titre de la dotation d'intercommunalité (contre 192 689 € en 2024 et 181 732 € en 2023)** et 11 125 € au titre de la dotation de compensation (contre 22 564 € en 2024 et 27 865 € en 2023), soit un total de 219 825 € (contre 215 253 € en 2024 et 209 597 € en 2023). L'article 72 du PLF 2026 prévoirait un renforcement de la péréquation (+ 5.8 % de la dotation d'intercommunalité).

Sur notre territoire, depuis 2024, les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone se sont vues obligatoirement ponctionnées d'une part de leur dotation forfaitaire correspondant à la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle, part reversée à la CC PAROVIC. En contrepartie, l'EPCI a versé aux mêmes communes une attribution de compensation égale au montant transféré.

Le montant de l'attribution s'est ainsi élevé à 303 574 € (contre 315 013 € en 2024) dont 292 449 € reversés aux communes.

Concernant **la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, une baisse est annoncée pour 2026 (montant inconnu à ce jour). Montant perçu en 2025 : 115 226 €.

Pour le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle de Ressources), nous n'avons pas d'informations à ce jour.

Une baisse du FDPTP (Fonds départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle) est attendue. En 2025, le FDPTP perçu par la Communauté de communes était de 43 830.91 € et de 47 866.92 en 2024 ; 54 000 € en 2023.

Le taux du FCTVA, quant à lui, devrait se maintenir à 16,404 %. Les dépenses d'aménagement de terrains réalisés à compter du 1^{er} janvier seront réintégrées dans l'assiette du

FCTVA. (Ex : dépense HT de 100 € : 19,6848 € de TVA remboursée en 2024, 17,82 € en 2025).

Le montant du FPIC devrait être identique en 2025, à hauteur de 1 milliards d'€ (depuis 2016). Au niveau de la Communauté de communes, en 2025, le prélèvement du FPIC a baissé de 3 453 €.

Le montant relatif à **la contribution au redressement des finances publiques devrait se maintenir** ; celui-ci n'a pas changé depuis 2020 (108 954€). Il correspond, pour la CC, à la perte de la DGF.

Évolution des prélèvements de l'Etat depuis 2013 :

Année	FPIC	Perte DGF	Total perte
2025	163 809,00 €	108 954,00 €	272 763, 00 €
2024	167 262,00 €	108 954,00 €	276 216,00 €
2023	170 654,00 €	108 954,00 €	279 608,00 €
2022	167 635,00 €	108 954,00 €	276 589,00 €
2021	179 745,00 €	108 954,00 €	288 699,00 €
2020	168 120,00 €	108 954,00 €	277 074,00 €
2019	157 382,00 €	197 356,00 €	354 738,00 €
2018	163 189,00 €	274 388,00 €	437 577,00 €
2017	166 337,00 €	274 388,00 €	440 725,00 €
2016	135 853,00 €	229 983,00 €	365 836,00 €
2015	89 362,00 €	160 877,00 €	250 239,00 €
2014	61 544,00 €	97 206,00 €	158 750,00 €
2013	13 017,00 €	56 402,00 €	69 419,00 €
Cumul	1 803 909,00 €	1 944 324,00 €	3 748 233,00 €

Évolution de la non-compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 :

Année	TH perçue en 2020	Fraction TVA nationale perçue	Total non-compensation
2025	792 434,00 €	694 064,00 €	98 370,00 €
2024	792 434,00 €	692 205,00 €	100 229,00 €
2023	792 434,00 €	692 408,00 €	100 026,00 €
2022	792 434,00 €	674 008,00 €	118 426,00 €
2021	792 434,00 €	615 081,00 €	177 353,00 €
Cumul	/	/	594 404,00 €

Soit une perte totale de 4 342 637 €.

Cependant, le coefficient de revalorisation de la valeur locative qui sert de base au calcul de la TH et de la TF a évolué de la manière suivante :

2022 : + 3,5 %
2023 : + 7,1 %
2024 : + 3,9 %
2025 : + 0.8 %

➤ **Autres recettes :**

Taxe de séjour : à ce jour, pour 2025, ont été encaissés 444 500.48 € (des annulations peuvent encore venir donc le résultat n'est pas complètement définitif), contre 466 603.37 en 2024, soit une baisse de 4,74 %).

Cette baisse de recettes correspond à la fermeture pour travaux du château d'Isenbourg à Rouffach. Se rajoutera également la fermeture du Cheval Blanc à Westhalten.

En 2025, 42 356.12 € ont été reversés à la CeA. En 2026, le montant du reversement devrait s'élever à environ 40 500 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Château d'Isenbourg est en travaux. En 2024, la TS s'est élevée à 21 818,90 € pour cet établissement. Les travaux devraient durer entre 2 et 3 ans.

Les aides de la CAF : pour rappel, les « bonus territoires » destinés aux périscolaires ne rentrent plus dans les recettes de la communauté de communes depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui remplace depuis 2020 le Contrat Enfance-Jeunesse. Désormais, ces aides sont directement perçues par les structures et ne transitent plus par la communauté de communes. Pour les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs, la situation est un peu particulière : la CC verse l'intégralité de la participation puis les Foyers Clubs reversent la part des bonus territoires à la CC.

Les aides relatives au poste de chargé de coopération CTG sont, elles, versées à la Communauté de communes. Depuis 2020, trois postes étaient financés (chargé de coopération, un directeur et un animateur). Cependant, à partir de 2024 (2^{ème} CTG), seul le poste de chargé de coopération est financé par la CAF, représentant un manque à gagner prévisionnel de 55 000 €.

De plus, la vigilance est de mise concernant les budgets des structures périscolaires. Celles-ci sont soumises à la hausse des frais de fonctionnement (fluides, nouvelles réglementations obligeant certaines structures à faire appel à du personnel supplémentaire...) et la conclusion d'une convention d'objectifs concernant le périscolaire de Westhalten a augmenté le budget alloué à la structure sur l'année 2025.

Dans le cadre de la compétence « **immeuble en ruine** », 2 lignes comptables ont été inscrites 100 000 € chacune en prévision de potentiels travaux de sécurisation d'immeubles.

Concernant les Bistrots de Pays, l'action sera reconduite en 2025, mais seul un investissement mineur est à envisager (2 000 € maximum).

Le bus France Service est en activité depuis le 1^{er} février, le service étant conduit par la Fédération des Foyers Clubs. Le montant prévisionnel de la participation s'élève à 15 000 € pour l'exercice 2025.

Le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers semble se maintenir avec des recettes de 119 726.60 € en 2025 contre 100 569,16 € en 2024 et 101 604,90 € en 2023. Il serait pertinent de revoir les seuils de cette redevance au réel.

II. Dépenses de fonctionnement :

➤ **Dépenses de personnel :**

Hormis les avancements d'échelon réglementaires, **il n'y a pas d'augmentation prévue au niveau du régime indemnitaire** (une revalorisation a été effectuée en 2023).

Le recrutement d'un agent pour le service Environnement en décembre 2025 générera une augmentation des charges de personnel en 2026.

Pour rappel, l'**entretien** du siège, de la Maison des Services, de la médiathèque et du SAJ est assuré par deux autres prestataires externes (DEFI et REGIONETTOYAGE).

➤ **Service des déchets :**

Les nouveaux marchés « PAP » et « gestion des déchèteries » font l'objet d'une révision à la hausse à hauteur de **6,69 %** par rapport au prix initial du marché de 2023 mais **hausse très faible de 0.5% par rapport à 2025**.

La dernière commande des sacs biodéchets sur le marché en cours présente une révision de -0,2 %, un nouveau marché sera passé en juillet 2026, et nous commanderons un peu plus cette année, **le poste sacs biodéchets finalement devrait augmenter de 9%**.

Désormais, l'utilisation des bacs jaunes impacte à **la baisse la commande de sacs recyclables pour cette année de 90%**.

Les projets tarifaires 2026 du SM4 auront peu d'incidence par rapport à 2025 :

- **Le coût de traitement des OMR et Déchets verts ne bougent pas** soit respectivement **187 €/T et 30 €/T** tandis que **celui des biodéchets diminuent de 95€ à 87€/T**.
- Le montant de la cotisation s'élèvera à 212 294.58 €, contre 208 130 € en 2025, soit une hausse de 2 % presque compensée par la baisse sur le traitement des biodéchets.

L'exclusion de la collecte des déchets verts en porte à porte a conduit à une économie présentée lors de la commission environnement de novembre dernier.

Le résultat de l'exercice 2024 du service environnement présente un excédent d'environ 110 815 €. Pour mémoire, l'excédent 2023 s'élevait à 142 685,98 €. Nous sommes en attente des résultats pour 2025.

Le budget **de fonctionnement du service environnement** devrait être impacté **positivement** par l'arrêt de la collecte des recyclables en sacs, **les soutiens Citeo demeurent assez stables voir légèrement à la hausse** sur la base des chiffres de tri fournis par Schroll même si ceux-ci ne sont pas encore consolidés pour 2025, **les nouveaux conventionnements avec Eco-organismes pour des filières déchèterie devraient également augmenter les recettes. En revanche le prix de revente des matériaux est globalement à la baisse au vu du contexte économique mondial.**

En conclusion, malgré les hausses de coût prévues **pour 2026, le taux de la TEOM devrait être maintenu grâce aux bons gestes de tri réalisés par les habitants.**

➤ Structures enfance-jeunesse

Les dépenses prévisionnelles pour le périscolaire d'Hattstatt/ Gueborschwihr sont de 168 000 € pour 2026 (155 723.48 € réel 2025)

Le renouvellement de la DSP aura lieu au 1er septembre 2026 ;

Le bonus territoire de la CAF en 2026 est 29 706 € (idem 2025)

Les dépenses prévisionnelles pour le périscolaire de Rouffach/Gundolsheim sont de 295 000 € pour 2026 (285 432.40 € réel 2025)

Attention : 2026 = année entière avec la nouvelle capacité d'accueil ce qui explique l'augmentation des coûts

Le bonus territoire de la CAF en 2026 est de 57 479 € (idem 2025)

Les dépenses prévisionnelles pour le périscolaire de Pfaffenheim sont de 99 586 € pour 2026 (93 611 € réel 2025).

Les aides CAF sont versées directement à l'ALP

Les dépenses prévisionnelles pour le périscolaire d'Eguisheim ne sont pas encore connues. Pour mémoire elles étaient de 55 900 € en 2025. *Les aides CAF sont versées directement à l'ALP*

Les dépenses prévisionnelles pour le périscolaire d'Husseren-les-Châteaux est de 81 000 € pour 2026 (77 498.64 € réel 2025)

Nous sommes en attente de l'estimation des aides de la CAF.

Les dépenses prévisionnelles pour le périscolaire de Westhalten sont de 39 000 € pour 2026 (37 655.20 € réel 2025)

Les aides de la CAF en 2026 sont de 11 433 € (idem 2025)

Les dépenses prévisionnelles pour le périscolaire d'Osenbach sont de 64 200 € pour 2026 (62 611.16 € réel 2025)

Les aides de la CAF sont de 7 784€ (idem 2025)

Les dépenses prévisionnelles pour la Micro-crèche de Westhalten (APAMAD) sont de 86 557 € à (84 915.30 € réel 2025) ;

Pour les Cigogneaux, le montant de la subvention attendue n'est pas encore connu.

Le coût du Service Animation Jeunesse (SAJ) s'élèverait pour 2026 à 174 550€ (remboursement CTG : 46 000€)

➤ **Convention Territoriale Globale :**

Lors du dernier conseil communautaire, l'assemblée délibérante a validé l'expérimentation d'un **Lieu d'Accueil Enfants Parents** pour une année.

Subventions de la CAF déduites, le reliquat pour la CC devrait s'élever à 3 000 € maximum.

Concernant le Projet Senior, et afin d'organiser et dynamiser les initiatives existantes sur le territoire, 1 000 € de budget pourraient être prévus pour la rémunération d'un intervenant, avec une subvention CAF à déterminer.

➤ **Action « Petites Villes de Demain » :**

Depuis 2023, l'action habitat est renforcée par l'adhésion au Fonds Alsace Rénov pour laquelle un budget annuel de 20 000 € a été alloué. Ce programme est reconduit par la CeA en 2026, et les crédits inscrits en 2025, non consommés, sont donc reportés sur l'exercice 2026.

➤ **Développement économique :**

L'association intercommunale des commerçants (Cœur commerçant Rouffach et Environs) resterait soutenue à hauteur de 6 000 €. Il est à relever que, au regard du volume et de la nature des actions effectivement conduites par l'association, les crédits mobilisés au titre de l'exercice budgétaire 2025 se sont limités à un montant de 3 000 €.

Dans le cadre de la convention 2025-2027 de **la Plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace**, le montant de la participation est de 0,15 € par habitant en plus d'une cotisation fixe de 120 €.

Les projets LEADER seraient soutenus à hauteur de 5 000 € en section de fonctionnement

(+ 1 000 € en section d'investissement), **soit une enveloppe globale de 6 000 €** identique à celle de 2025.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement :**

Les contrats d'assurance ont été renouvelés au 1er janvier 2024.

Pour 2026, les montants seront les suivants :

- Lot 1 : responsabilité civile : de 10 381,50 € à 10 645,87 € (+ 2.54 %) ;
- Lot 2 : protection fonctionnelle : de 316,65 € à 318,70 € (+ 0,65 %) ;
- Lot 3 : protection juridique : de 5 229.92 € à 5 264,47 € (+ 0,66%) ;

- Lot 4 : automobile : de 2 651,10 € à 2 762 ,89 € (dont le bus France Service (de 1 186,47 € à 1 242,91 €), soit, au total + 4.22 %) ;
- Lot 5 : dommages aux biens : de 9 919,50 € à 10 911,56 € (+ 10 %) ;

Au niveau des services à la population, la Communauté de communes renouvellera son soutien financier auprès de l'APAMAD dans le cadre de l'accueil de jour à hauteur de 12 000 € maximum (dont 6 000€ servent à faire baisser la facture des personnes accueillies), tout comme la mission locale Colmar Centre Alsace à hauteur de 3 800€.

Taxe GEMAPI : on note une augmentation de 740 € entre 2024 et 2025, de 34 994€ à 35 734 €.

Étude transfert eau/assainissement : Le devis de la société COGITE a été signé, pour un montant de 39 850 € HT au total, ce montant comprenant un état des lieux initial à hauteur de 15 850 € HT. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour la totalité de l'étude, mais si le dossier a été réputé complet, aucune décision n'a été prise à ce jour.

Zone d'Activité Economique : Expropriation pour cause d'utilité publique : pour mémoire, l'acquisition des parcelles n°22 et 24 sections 73 permettrait de créer une voie de desserte de la zone donnant directement sur le rond-point de D18bis, réduisant sensiblement le risque accidentologie lié à la voie de desserte actuelle. Le rond-point prévoit déjà la création de cette voie. Cependant, les propriétaires sont, pour l'instant, restés hermétiques aux propositions de la CC.

En conséquence, la constitution du dossier de DUP qui doit être déposé en Préfecture est en cours, incluant notamment une étude environnementale qui sera achevée d'ici le mois de juin et dont le coût s'élève à 13 638 € TTC.

En parallèle de cette démarche, et pour donner suite à des échanges téléphoniques avec l'un des propriétaires, une proposition d'acquisition des terrains lui a été adressée. La surface de cette parcelle est de 98,09 ares, et la proposition se monte à 1 800 € de l'are. Un montant de 200 000 € sera donc prévu au BP.

Dans le domaine des mobilités, la réalisation d'une étude portant sur **l'élaboration d'un schéma directeur cyclable** commencé en 2025 sera achevée en 2026. 15 000 € a été prévu au budget pour payer le solde de la prestation et est attendu une recette de 18 567 € d'une subvention notifiée par la Région Grand Est correspondant à 70% du coût HT de cette prestation.

La contribution au SCOT et PETR reste stable par rapport à 2025, à savoir environ 35 616 € pour le PETR et 20 160 € pour le SCOT.

Dans le domaine touristique :

Pour rappel, en 2025, les dépenses se sont élevées à 413 902.13 € correspondant à :

- Subvention OTI : 316 818.00 €
- Quote-part agent d'accueil siège CC, en charge de la Taxe de séjour : 12 948.27 €

- Impression de flyer pour les sentiers Âme du Vignoble : 2 302.80 €
- Alsace Essentielle, Alsace Destination Tourisme, Station verte de vacances, ... : 12 355 €
- Fonds de concours Eguisheim : 32 000 €
- Audit Touristique : 10 324 € de solde et 28 496 € de recettes prévues.
- Navettes de Noël : dépenses = recettes

Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2026 s'inscrivent sur les mêmes postes que ceux de l'année 2025. Il convient de noter que le solde relatif à **l'audit touristique** s'élève à 10 324 €, tandis qu'une subvention d'un montant attendu de 26 426 € devrait être mobilisée au titre de la Banque des Territoires et du programme LEADER en contrepartie.

L'Office de Tourisme entend mettre en valeur les travaux conduits dans le cadre de l'audit touristique en déployant un **plan de communication** issu de ce travail.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a prévu de **reconduire l'opération Col Attitude** ou est prévu 2 000 € au budget pour la tenue de cet évènement.

Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable. Le programme d'animations pour 2026 s'élève à 6 650 € et à 1 000 € pour les ateliers numériques et les animations à la ludothèque (budget identique aux années antérieures). 17 évènements seraient organisés en 2026 entre les spectacles et les ateliers. Le reste des animations sont organisés et montés avec des partenaires ou organisées en régie ; au total, 50 animations et rendez-vous sont organisés par an.

Dans le même domaine il sera proposé de **maintenir le soutien à Musicalta à hauteur de 16 000 €.**

En 2025, le soutien à l'école de musique était de 58 000 €. Il est proposé de reconduire le montant de 2025 à 2026.

III. Section d'investissement :

➤ Dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles à prévoir :

L'entreprise STIHLE est désormais le nouveau prestataire en charge de la gestion des installations de chauffage et de climatisation de la médiathèque, de la maison des services et de l'office de tourisme.

Des opérations de maintenance et de remise en état de la chaudière ont été réalisées au cours de l'automne. Elles ont permis d'établir de premiers éléments de diagnostic concernant les installations de production de chaleur et de froid.

Un diagnostic approfondi de l'ensemble des équipements de chauffage et de climatisation sera réalisé au mois de janvier, afin d'identifier précisément les travaux à prévoir, d'en estimer les coûts et d'en définir le calendrier de mise en œuvre.

Au regard de leur ampleur et de leur nature, les interventions à envisager excèdent le périmètre des opérations de maintenance courante ou de simple remplacement. Il est probable que les travaux relèveront des charges d'investissement.

➤ **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement correspondront en très grande majorité aux amortissements des immobilisations et au virement de la section de fonctionnement.

Dans le budget annexe, la vente des parcelles restantes. À ce jour, 42.51 ares sont disponibles et le prix actuel est fixé à 2 730 € HT/are, soit une recette de 116 052.30€ HT.

Après débat, le conseil communautaire à l'unanimité adopte sans observation, le Document d'Orientation Budgétaire.

Point n° 8. : Adhésion à un groupement de commandes « fournitures biodéchets »

Le président expose aux membres du bureau que depuis près de 10 ans, un groupement de commandes « Matériel de collecte des biodéchets » permet aux collectivités membres du réseau Réduire+ (ex-Compost+)

- De mutualiser leurs besoins en équipements et consommables adaptés à la collecte séparée des biodéchets (sacs/housses compostables, bio-seaux, sacs Kraft, bacs à cuves réductrices, etc.),
- De sécuriser la qualité des fournitures (exigences techniques homogènes),
- D'obtenir des conditions économiques plus favorables grâce à des volumes consolidés.

Les retours du réseau font état de gains significatifs sur certains lots (ex. sacs compostables, sacs Kraft), tout en réduisant fortement la charge administrative pour chaque membre (un seul DCE, une seule procédure, un référencement commun).

Cf : la convention envoyée avec l'ordre du jour.

Les marchés actuels arrivant à échéance début juillet 2026, la relance du dispositif a fait l'objet de plusieurs échanges en 2025 (sondages, recensement des lots, et appel à une collectivité coordinatrice). **La coordination**, historiquement portée par Lorient Agglomération, **sera désormais reprise par le SEMOCTOM**, qui assurera la procédure de passation pour le compte du groupement. Ce changement de coordonnateur implique la **ré-adhésion au réseau moyennant une cotisation annuelle de 600 €/ année** (fixée selon la taille de la collectivité), la signature d'une nouvelle convention constitutive et l'adoption d'une délibération d'adhésion, la CAO compétente étant celle du coordonnateur.

Le rétroplanning communiqué prévoit :

1. Consolidation des besoins et finalisation du dossier jusqu'au 1er juin,
2. Lancement de la consultation au 1er juin,
3. Analyse des offres début juillet,
4. CAO mi-septembre,
5. Attribution fin septembre. Une vigilance particulière est requise pour anticiper les commandes nécessaires afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement entre deux marchés.

Sur le plan juridique, le recours à un groupement de commandes est expressément prévu par le Code de la commande publique (articles L.2113-6 et suivants), la convention fixant

les modalités d'organisation et de responsabilité des membres, avec un coordonnateur chargé notamment de la passation et de la notification.

Sur le plan statutaire, les statuts de la CC PAROVIC permettent l'intervention par voie conventionnelle et, le cas échéant, la participation/coordination de groupements de commandes.

Il est à noter que la convention prévoit une indemnisation forfaitaire du coordonnateur (3 000 € par marché publié, répartis entre les membres), à prévoir au budget le moment venu.

Après avis favorable unanime du bureau, le conseil communautaire approuve, sans observation, la délibération suivante et autorise le président signer la convention constitutive au groupement d'adhésion :

VISA

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes « fournitures biodéchets », annexée à la présente délibération ;

ATTENDU / CONSIDÉRANTS

- Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de fournitures nécessaires à la collecte des biodéchets (volumes récurrents, standardisation, sécurisation de la procédure, optimisation économique) ;
- Considérant que la convention constitutive désigne le SEMOCTOM comme coordonnateur du groupement et précise la répartition des missions entre coordonnateur et membres ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de matériel récurrent pour la collecte des biodéchets auprès des ménages.

ARTICLE 2 :

D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement.

ARTICLE 3 :

De prendre acte que la CAO sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir le SEMOCTOM.

ARTICLE 4 :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, y compris la participation financière prévue pour chaque membre du groupement.

ARTICLE 5 :

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant habilité) à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n°9. : Mise à disposition de salles communautaires pour l'organisation du festival / académie Musicalta – édition 2026

Le Président informe que l'association Arcangelo Alsace, porteuse du projet Musicalta, sollicite le renouvellement de la mise à disposition de locaux communautaires, utilisée les années précédentes « dans de bonnes conditions », afin de préparer et d'organiser l'édition 2026.

Au-delà de l'appui matériel, ce partenariat concourt au maintien d'une offre culturelle de qualité sur le territoire, à l'animation estivale, à l'attractivité résidentielle et touristique, et au rayonnement de la CC PAROVIC autour d'un évènement identifié. La mise à disposition facilite en outre les conditions d'accueil des stagiaires et intervenants, tout en valorisant les équipements communautaires.

La convention, jointe à la délibération, servant de base au renouvellement, encadre strictement l'occupation :

- **Locaux concernés** : salle d'animation et de réunion (Maison des Services & Pôle Culturel – 12B place de la République à Rouffach) et les salles utilisées par l'école de Musique au Service Animation Jeunesse (salles n°2 à 6 – 1 rue Thiébaud Walter à Rouffach) ;
- **Mise à disposition à titre gratuit** (redevance fixée à 0 €), un jeu de clés étant remis pour l'accès aux deux sites ;
- **Obligations de l'organisateur** : restituer les locaux en bon état d'entretien et d'usage, la CC PAROVIC conservant la faculté d'exiger la remise en état ;
- **Durée et résiliation** : la période d'occupation est définie dans la convention ; résiliation possible par LRAR avec préavis de 15 jours ; litiges : Tribunal administratif de Strasbourg.

Sur le plan juridique, la mise à disposition relève d'une convention d'occupation / d'utilisation du patrimoine public.

Le conseil communautaire approuve sans observation, le renouvellement de la convention 2026, et autorise le Président à signer la convention « Mise à disposition de salles communautaires pour l'organisation du festival / académie Musicalta – édition 2026 »

Point n°10. : Convention Territoriale Globale - Informations

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente, informe des différents points et avancées de la Convention Territoriale Globale :

- **LAEP :**

Le dispositif Lieu Accueil Enfants Parents est hébergé au 12b, place de la République à Rouffach (locaux du RPE), avec un accès libre, gratuit et anonyme pour les familles qui souhaitent s'y rendre. L'organisation prévoit deux accueillantes par séance, le 1er et le 3e vendredi du mois de 9h à 11h (fermeture pendant les vacances scolaires). Depuis la modification en novembre des horaires, la présence de bénéficiaires oscille entre **une et quatre familles tous les quinze jours**.

Cécile MAMPRIN dit que le changement d'horaire a été salvateur. Insisté sur le fait que c'est un service aux habitants qui reste expérimental.

Après enquête auprès des autres LAEP voisins, **la fréquentation rapportée à la taille de notre territoire est satisfaisante** (Une dizaine de famille pour la CC Région de Guebwiller par ouverture).

La CC a mobilisé l'appui d'Amaelles pour l'accompagnement opérationnel, une convention/devis ayant été signée pour cadrer les interventions et le coût associé.

Sur le plan financier, le DOB 2026 a anticipé un coût net résiduel pour la collectivité estimée à environ 3 500 € après subventions CAF, cohérent avec l'enveloppe CTG.

Pour rappel, à l'issue de l'année d'expérimentation (sept. 2025 → sept. 2026), un rapport consolidé permettra de statuer sur la pérennisation et l'éventuelle extension communale du service.

- **Actions en direction des associations :**

Dans le cadre **de la refonte du site internet, une nouvelle page sera dédiée à la vie associative**. En effet, les administrés demandent régulièrement aux mairies les différentes activités sportives et culturelles disponibles au sein de l'intercommunalité.

Un courrier sera donc envoyé à toutes les associations de la Cc proposant des activités régulières, hors réunions/manifestations.

La page permettra une sélection par thème d'activité et par commune ; ainsi, elle sera une vitrine pertinente de la richesse associative au sein du territoire.

- **Accès aux droits**

- **Ateliers numériques et informatiques :**

Il est rappelé au bureau la participation de 2 retraités bénévoles assurant tous les vendredis matin (9h-11h) un atelier « numérique & informatique » dont les objectifs sont de :

- « Désacraliser » l'apprentissage de l'utilisation de l'outil numérique pour le public senior,
- Créer un espace de convivialité favorisant l'apprentissage entre pairs (entraide, truc et astuces...),
- Coconstruire les modules de formation au plus près de la demande des usagers.

Démarré en octobre 2025, le groupe de 12 personnes maximum est différent selon les thématiques abordées.

Bilan 2025 : 22 personnes ont bénéficié du service : Eguisheim : 3 – Hattstatt : 1 – Husseren : 1 - Osenbach : 3 – Rouffach : 12 – Westhalten : 1 / extérieur : 1

Les 2 animateurs, MM. Estebenet et Mirbel, souhaitent poursuivre leur partenariat avec la CC PAROVIC tous les vendredis matin jusqu'à la période estivale.

○ **Projets seniors :**

Afin de faire la promotion des **actions seniors proposées par la CCPAROVIC**, M. Heslouin et les équipes municipales ont organisé fin novembre **3 réunions publiques** à destination des seniors :

- Guebenschwihr : 20 personnes,
- Rouffach : 25 personnes
- Pfaffenheim : 15 personnes.

La méthode d'animation choisie permet de faire émerger les besoins des seniors dans un objectif de « mieux vivre/mieux être ».

Xavier Heslouin reste disponible si d'autres communes souhaiteraient également organiser une réunion d'information en direction des seniors.

▪ **Dispositif « Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle » (CIS)**

Pour rappel aux élus, la CIS consiste à sécuriser des solutions d'hébergements abordables pour les jeunes tout en recréant du lien intergénérationnel et en prévenant la perte d'autonomie des aînés disposant d'une chambre à louer dans leur maison.

Ce projet, issu du groupe de travail « seniors », nécessite un relayage local efficace afin de communiquer « en direct » en direction des seniors. **Xavier Heslouin**, chargé de coopération CTG, ayant suivi les modules de formation ad hoc, **se rendra disponible auprès des équipes municipales pour rencontrer, expliquer,**

La CCPAROVIC a adhéré fin 2025 au réseau Cohabilis pour accompagner le projet (documents administratifs...), Xavier Heslouin assure le suivi sur le territoire (évaluer les possibilités, mise en relation des jeunes avec les seniors, accompagnement lors des visites...).

- Bilan 2025 : 1 personne de Rouffach propose une location.
- **Projet « aidants »**

Dans le cadre du groupe de travail « seniors », 2 professionnels de la CeA (« Cadre seniors » et « Assistante Sociale Seniors ») proposent d'expérimenter des espaces de rencontre entre "aidants" afin de co-construire des actions/activités pour les soulager dans leur quotidien.

Pour donner suite aux 3 réunions publiques, **une première réunion a réuni mi-décembre** « proches aidants » dans les locaux du « Club Lefebvre » à Rouffach.

Le groupe souhaite poursuivre et ouvrir aux connaissances proches également en situation d'aidants.

Le Président ajoute qu'il faut mettre en relation cette action avec les aidants et permettre de soulager les familles avec des solutions comme l'accueil de jour existant à Rouffach.

Isabelle KRETZ se félicite que ces réunions aient pu capter des gens qui ne participent pas d'habitude à ces réunions. 2 familles de Pfaffenheim ont pu en bénéficier.

Cecile MAMPRIN, précise que c'est le rôle des élus locaux de communiquer l'information, certaines familles en situation d'aidants, peuvent avoir une gêne à demander de l'aide et se retrouve en situation d'isolement.

La question du relai des aidés sur ces temps de réunion est primordiale pour permettre la participation des aidants.

L'association « Amaelles » (gestionnaire de l'Accueil de Jours – Rouffach) peut mettre à disposition du projet, 2 « assistantes de vie sociale » (AVS).

Bus France Service : Bilan d'activités

Le Président présente le bilan d'activités du Bus France Services qui a été à l'initiative de la CC PAROVIC et est actuellement géré par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace. Le Bus France Services sillonne le territoire depuis le 1er mai 2025 ainsi que sur ceux de la CCCHR et de la CCVK. Ce dispositif itinérant vise à renforcer l'accès aux services publics et à l'accompagnement administratif des publics les plus vulnérables.

Sur la période comprise entre le 1er mai et le 31 décembre 2025, 97 permanences ont été organisées sur le territoire de la CC PAROVIC, permettant l'accompagnement de 195 usagers dans leurs démarches administratives.

Le bilan d'activités met en évidence la pertinence du dispositif : dans 70 % des situations, les demandes et démarches ont pu être traitées et résolues directement sur place. Dans 11 % des cas, un retour ultérieur de l'utilisateur a été nécessaire ; 11 % des usagers ont été orientés vers un autre opérateur compétent ; enfin, dans 9 % des situations, les questions de l'utilisateur doivent être résolues en autonomie.

Le Bus France Service a été acquis en 2024 par la CC PAROVIC et soutenu à hauteur de 80% par la CAF.

Au titre de l'exercice 2025, les dépenses afférentes au **fonctionnement** du Bus France Services se sont élevées à un **montant total de 18 185,95 € TTC**. Elles se répartissent entre une subvention de fonctionnement versée à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour

un montant de 10 500 €, l'acquisition de matériels informatiques pour 2 824,81 €, les frais d'assurances pour 1 186,47 €, ainsi que les dépenses liées aux fournitures diverses et aux pour la mise en place du bus France Services pour un montant de 3 674,67 €. Les recettes sur l'exercice de 2025 s'élèvent à 6 060,03 € et correspondent aux participations relatives aux frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise en œuvre du dispositif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des missions relevant de la Convention Territoriale Globale (CTG), Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente propose d'inscrire une enveloppe budgétaire de 8 700 €, destinée au financement des actions récurrentes, des projets seniors ainsi que de la soirée d'orientation. En contrepartie, des recettes à hauteur de 2 780 € sont attendues de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre du Fonds de Solidarité Territoriale et de la Conférence des Financeurs.

Par ailleurs, le coût annuel du poste d'« animateur CTG » est évalué à 64 000 €. À ce titre, la CC PAROVIC est dans l'attente de l'attribution d'une subvention de 28 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Concernant le Bus France Services, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace n'ayant pas encore communiqué son budget prévisionnel pour l'année 2026, il est proposé de reconduire, les crédits alloués en 2025.

Le conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n°11. : Petites Villes de Demain - Informations

Le Président informe :

- **Schéma Directeur Cyclable**

Un atelier composé d'élus s'est tenu dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable intercommunal le **16 décembre 2025**.

Les objectifs de cet atelier étaient dans un premier temps de définir les leviers pour développer la pratique du vélo **entre toutes les communes de la CC PAROVIC**.

Les élus ont identifié comme premier levier la création d'un réseau intercommunal cyclable lisible, continu et sécurisé grâce à des aménagements simples et homogènes (marquage, zones 30, signalétique) afin de rendre les déplacements à vélo visibles et rassurants. En complément pour faciliter l'usage du vélo du quotidien, le développement de l'offre de stationnement en privilégiant les arceaux aux pinces roues a été mis en évidence. Enfin, il semble nécessaire de poursuivre le travail d'éducation des jeunes cyclistes et travailler sur la communication et la sensibilisation au partage de la route, afin d'ancrer durablement la culture vélo dans les usages de chacun.

Un deuxième temps a permis de mettre en forme ce réseau cyclable de la CC PAROVIC organisé selon une hiérarchie claire en trois niveaux afin d'assurer à la fois l'efficacité des déplacements et la desserte fine du territoire :

- **Un réseau structurant constitue l'ossature principale, reliant les communes entre elles et aux pôles majeurs** (gare, établissements scolaires, hôpital, quartiers d'habitat, connexions aux territoires voisins) **pour les déplacements intercommunaux ;**
- Complété d'un réseau secondaire assurant les liaisons entre ces grands axes et la desserte des équipements et centralités locales ;
- Un réseau tertiaire permet la connexion de proximité et la valorisation des itinéraires de loisirs et touristiques, dans des espaces de circulation apaisée, garantissant ainsi une couverture cohérente et progressive de l'ensemble du territoire.

Les éléments issus de cet atelier permettront d'alimenter la finalisation de la stratégie du schéma directeur cyclable (maillage, principes d'aménagement, stationnement, signalétique, plan d'actions) validé au prochain Comité de Pilotage prévu en février prochain. Un compte-rendu de cet atelier sera prochainement restitué aux maires.

- **Tourisme : Boucle PMR Alsace à vélo pour tous**

Dans un courrier du 29 octobre 2025, adressée à la CC PAROVIC, Alsace Destination Tourisme a fait part de son souhait de travailler avec le territoire pour labelliser un itinéraire

cyclable « Tourisme et Handicap » intitulée « Balade dans le vignoble autour de Colmar » au départ du Parc du Millénaire à Eguisheim.

Pour engager cette démarche de labélisation les travaux et aménagements suivants sur la commune d'Eguisheim devront être réalisés :

- Création d'une place de stationnement PMR supplémentaire à l'entrée du Parc du Millénaire
- Aménager un accès PMR sécurisé et plat (piéton et vélo adapté) à l'entrée du Parc du Millénaire
- Mise en place d'un panneau d'information Relais Information Service adapté à proximité des toilettes PMR
- Mise en place d'un jalonnement directionnel de la boucle au départ d'Eguisheim avec l'identifiant dédié

Les travaux susvisés seraient à engager par la CC PAROVIC et/ou la commune d'Eguisheim. D'autres aménagements du même type sont en cours de réalisation sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

A l'échelle de la CC PAROVIC, ce projet permettrait d'élargir l'offre vélo et de mettre en avant un territoire grâce à l'obtention d'un nouveau label.

Après l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire approuve à l'unanimité **l'achat d'un panneau d'information Relais Information Service** et de jalonnement directionnel. **La mise en place devant être assurée par les services techniques de la commune d'Eguisheim. La création d'une place de stationnement PMR et l'abaissement d'un trottoir serait à la charge de la commune d'Eguisheim.**

André MERCIER rajoute que les travaux à réaliser par la commune d'Eguisheim ont été chiffrés et que le maire et les adjoints y sont favorables. Il souhaiterait profiter de ce projet pour engager un dialogue avec Colmar et Wettolsheim concernant les liaisons cyclables entre Eguisheim et ces 2 communes.

Point n°12. : Avance sur subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président rappelle que le 10 décembre, le conseil communautaire a déjà voté une première avance sur subvention de 57 750 €, à percevoir en 2026

Compte tenu, de la situation financière actuelle, l'OTI a besoin, dans l'attente de l'encaissement des premières recettes et du vote du budget primitif 2026 d'une deuxième avance à hauteur de 26 000 €. Ces 2 avances, seront déduites de la subvention globale de 2026 attribué à l'OTI après le vote du BP.

A l'unanimité et sans observation, le conseil communautaire approuve l'avance sur subvention à l'OTI.

Avant la clôture de la séance, Mikaël BURGENATH demande si la CC PAROVIC a un rôle à jouer contre la prolifération du frelon asiatique. Il rappelle qu'un nid c'est jusqu'à 2000 individus et qu'un nid consomme jusqu'à 11kg d'insectes, ce qui nuit grandement à la biodiversité, en plus de porter préjudices aux habitants. Il existe des moyens pour les piéger.

Annabelle PIRES rappelle que l'on peut appeler le SDIS en cas de besoin pour enlever un nid.

Le Président relate que le représentant d'une association ad-hoc a enlevé un nid de frelons à Rouffach et que l'intervention n'a pas été refacturé à la commune.

Isabelle KRETZ précise que des associations proposent des pièges.

David GOLLENTZ rappelle que la MJC d'Osenbach propose une réunion d'information sur le frelon asiatique le vendredi 6 février prochain.

Le Président clôt la séance et donne la parole à Cécile MAMPRIN qui conclut et invite l'ensemble des élus à un moment de convivialité offert par la commune de Vœgtlinshoffen.